UMONCTON.CA/UMCM-LOGEMENT

2025-2026

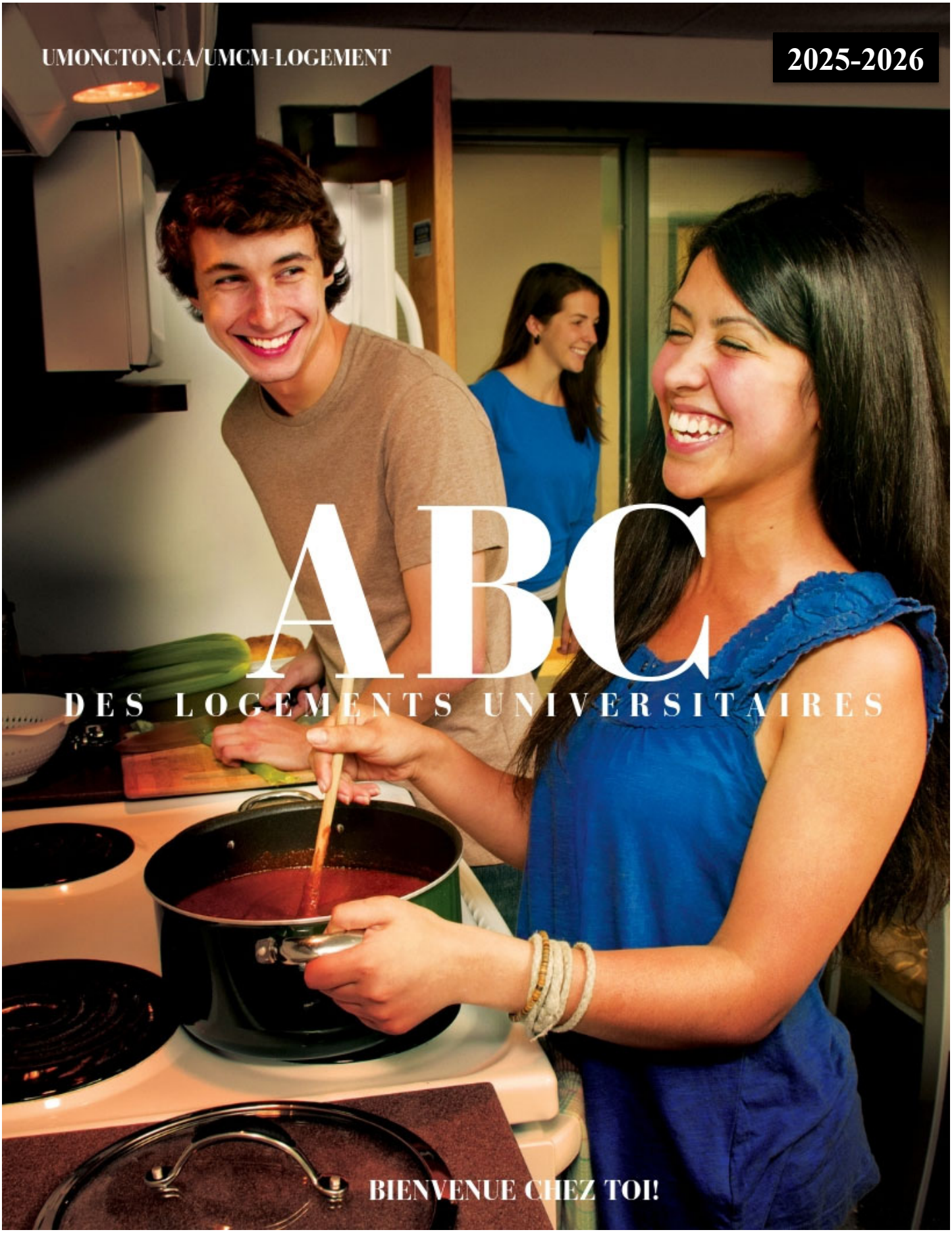

ABC

DES LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

BIENVENUE CHEZ TOI!

Dates importantes 2025-2026

2025

Août	30	Accueil en logements universitaires
Septembre	1	Fête du travail (congé férié)
	1	Activités en logements universitaires
	2	Début des cours
	26	Date limite pour payer les frais universitaires
Octobre	1er	Acceptation des demandes de changements de chambre
	13	Action de grâce (congé férié)
	27 au 31	Journées d'études de mi-session
Novembre	3	Date limite pour remettre le formulaire d'avis de départ dûment rempli pour avoir droit à un remboursement partiel des frais semestriels du logement
	11	Jour du Souvenir (congé férié)
	21	Date limite pour remplir le formulaire d'avis de départ pour la session d'automne
Décembre	22	Fermeture du campus pour la période des Fêtes / Fermeture des logements à midi

2026

Janvier	7	Accueil en logement universitaire
	12	Début des cours
	30	Date limite pour payer les frais universitaires
Février	2	Demande de réservation de logement académique
	2	Acceptation des demandes de changement de chambre
	16	Jour de la famille (congé férié)
	17	Demande de réservation de logement estival
Mars	2	Date limite pour remettre le formulaire d'avis de départ dûment rempli pour avoir droit à un remboursement partiel des frais semestriels du logement
	2 au 6	Journées d'études de mi-session
Avril	3	Vendredi saint (congé)
	6	Lundi de Pâques (congé)
	18-19	Journée d'étude préparatoires aux examens
Mai	1er	Date de départ des étudiant(e)s de leurs logements universitaires, au plus tard à midi

Pour nous joindre :

Service de logement académique

Bureau : local 117 de la Résidence Médard-Collette

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi

Numéro de téléphone : (506) 858-4008

Adresse courriel : logement@umoncton.ca

Site Internet : http://www.umoncton.ca/umcm-logement/

Page Instagram : @logementudem

Service de logement estival et court terme

Bureau : local 112 de la Résidence Médard-Collette

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi

Numéro de téléphone : (506) 858-4015

Adresse courriel : logestival@umoncton.ca

Site Internet : http://www.umoncton.ca/umcm-logement/estival

Sécurité-Incendie

Numéro de téléphone : (506) 858-4100

Mission du Service de logement

La mission du Service de logement consiste à promouvoir l'intégration et la rétention étudiante à l'Université de Moncton en offrant aux étudiantes et aux étudiants un logement résidentiel sur le Campus ou à proximité de celui-ci qui est confortable, sécuritaire, compétitif aux taux du marché et qui donne à l'étudiante et à l'étudiant une qualité de vie qui enrichit son expérience universitaire.

Connaître l'équipe du Service de logement

En vous promenant à l'intérieur de votre édifice, vous rencontrerez plusieurs nouveaux visages, soit des étudiant(e)s ou des employé(e)s. Pour mieux vous familiariser avec l'équipe du Service de logement, vous trouverez ci-dessous une description des rôles de chacun.

Service de logement académique :

Les gérant(e)s et assistant(e)s gérant(e)s…

- sont des étudiantes et des étudiants qui habitent en résidence ou en appartement;
- ont reçu des formations intensives, entre autres, au sujet de la santé et de la sécurité en logement;
- sont responsables d'assurer le bon fonctionnement en logement;
- ne sont pas des conseillers(ères) professionnels (le)s, mais elles/ils feront leur possible afin de vous aider.

La/le coordinatrice(eur) à l'animation…

- est une/un étudiant(e) qui habite en résidence;
- participe à l'accueil et voit à promouvoir l'intégration et la rétention des étudiant(e)s à l'Université qui se fait par l'entremise d'activités sociales, culturelles et sportives;
- assure un dynamisme jovial entre les étudiant(e)s des différents édifices;
- aime recevoir vos idées pour concevoir de nouvelles activités.

La secrétaire administrative, Akouvi…

- travaille au bureau du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette;
- accueille les locataires;
- répond à toutes vos questions;
- perçoit les paiements;
- s'occupe de faire visiter les logements;
- reçoit les demandes de réparations.

Le responsable, Mickael…

- travaille au bureau du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette;
- s'occupe de l'assignation des logements;
- effectue l'envoi des contrats de location;
- encadre le personnel étudiant;
- est disponible pour parler de tout problème en logement;
- s'occupe du Service d'accueil des étudiantes et étudiants internationaux en logement

La coordonnatrice, Marie-May…

- travaille au bureau du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette;
- s'occupe de la vie étudiante et des activités en logement;
- fait le lien avec les agents de lutte antiparasitaire et coordonne leurs venues;
- effectue les inspections mensuelles des logements;
- encadre le personnel étudiant;
- est disponible pour parler de tout problème en logement (conflits entre colocataires, présence d'insectes, infraction aux règlements etc.).

La gestionnaire, Vicki…

- travaille au bureau du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette;
- s'occupe de la gestion opérationnelle du Service de logement;
- a suivi la formation ASIST sur les techniques de secours d'urgence en situation de suicide;
- voit au bon fonctionnement des politiques et des procédures reliées aux opérations.

Les concierges…

- s'assurent de la propreté des espaces communs;
- s'occupent des petites réparations.

Service de logement estival et court terme :

Le responsable, Julien…

- travaille au bureau du Service de logement, Estival et Court-terme situé à la Résidence Médard-Collette;
- s'occupe de la location de logements en période estivale et de la location d'espaces universitaires;
- s'occupe des arrivées hâtives.

BIENVENUE À LA VIE UNIVERSITAIRE

…et bienvenue chez vous! Que vous nous joigniez pour la première fois, ou que vous reveniez pour la deuxième, la troisième ou la quatrième fois, vous avez probablement des questions à nous faire part. Dans ce cas-là, vous n'êtes peut-être pas certain(e) qui approcher ou comment faire.

Ce guide a été conçu pour rendre votre nouvelle vie « à la maison » plus facile en vous décrivant nos attentes et en vous partageant de bonnes pratiques à suivre en logement universitaire.

Notre communauté de logements universitaire est établie selon le principe du respect mutuel. Nous considérons donc qu'un esprit de courtoisie et un respect commun sont nécessaires à tout moment pour créer une belle ambiance dans les logements universitaires.

Vivre en logement universitaire vous permettra de vivre plusieurs occasions uniques et nous vous encourageons à vous impliquer en participant aux activités organisées dans vos résidences. Cherchez l'appui des employé(e)s étudiant(e)s et apprenez de leurs expertises. Suggérez des idées de nouveaux événements ou d'activités auxquels vous voudriez participer dans les logements universitaires. Tirez profit de tout ce que la vie en résidence peut vous offrir.

Nous vous souhaitons une bonne année universitaire 2025-2026 remplie de succès scolaires et de nouvelles rencontres enrichissantes!

Activités

Consulter les babillards de votre édifice ! Différentes activités sociales, culturelles ou sportives sont organisées par l'équipe du Service de logement, tout particulièrement par Soukaina, la personne coordinatrice des activités. Vous trouverez ces activités affichées sur les babillards situés dans les corridors et à l'entrée de votre édifice. Il est possible d'en savoir davantage sur la programmation en visitant notre page Instagram.

Voir « Instagram ».

Activités régulières

Chaque résidence du Campus a ses propres activités hebdomadaires comprenant des soirées cinéma, des jeux de société, des rencontres sportives et du bénévolat envers la communauté.

Activités spéciales

Chaque mois, une activité spéciale est organisée pour l'ensemble des logements universitaires. Qu'entend-on par activité spéciale ? Voici quelques exemples : une sortie en plein air, faire du bénévolat, une sortie au zoo, une sortie à la cabane à sucre, un souper des fêtes et bien d'autres encore! Vos idées et vos suggestions sont toujours les bienvenues.

Adresse personnelle

Votre adresse postale, ainsi que celle que vous inscrirez dans MANIWeb, se lit comme suit (exemple) :

Résidences

Votre nom
Résidence Lafrance, 1114
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B. E1A 3E9

Appartements

Votre nom
150 avenue Morton, 104
Moncton, N.-B. E1A 3H6

160 avenue Morton, 104
Moncton, N.-B. E1A 3H6

100 avenue McLaughlin, 104
Moncton, N.-B. E1A 4P3

Voir « Changement d'adresse ».

Affichage

Il est possible d'embellir les murs de votre logement sans faire des trous en utilisant des crochets « Commands » de la marque 3M.

Animaux

La possession ou la présence d'animaux dans les logements universitaires est interdite. Nonobstant ce qui précède, l'Université peut autoriser la présence d'un animal d'assistance, d'un animal-compagnon, de soutien émotionnel ou thérapeutique, si les conditions établies dans les ***lignes directrices pour la possession d'un animal d'assistance ou animal-compagnon*** sont respectées.

Annulation du contrat de location - Procédure

La/le locataire, qui annule son contrat de location signé avant la rentrée universitaire, n'a pas droit au remboursement du dépôt de 500 $. La/le locataire qui annule son contrat de location pendant l'année universitaire doit compléter un avis de départ disponible au bureau du Service de logement au moins 30 jours (excluant la période de Noël) avant son départ. Des frais administratifs de 75 $ seront exigés. La remise des clés au Service de logement confirme la date de départ.

La/le locataire qui quitte sans avoir suivi la procédure d'annulation de contrat du Service de logement doit payer un montant égal à 30 jours de loyer et autres frais si applicables.

La/le locataire qui remet un avis de départ après le 1er novembre (ou prochain jour ouvrable) à la session d'automne, ou après le 1er mars (ou prochain jour ouvrable) à la session d'hiver n'a pas droit au remboursement partiel des frais semestriels de son logement.

Appels

Résidences

Il y a deux (2) façons de faire des appels interurbains en logements universitaires :

1. En se servant des cabines téléphoniques situées dans les résidences. Vous pouvez utiliser de l'argent comptant, une carte de crédit ou une carte d'appel.
2. En téléphonant Bell Aliant pour se faire installer une ligne téléphonique.

Appartements

Vous devez téléphoner Bell Aliant ou Rogers si vous désirez faire installer une ligne téléphonique.

<u>Exception – Résidence Lafrance</u>

Il est possible d'effectuer des appels locaux à partir du téléphone de la chambre.
Si une personne de l'extérieur du Campus veut entrer en contact avec une/un locataire de la Résidence Lafrance, elle doit composer 384-3475 + code personnel.

Armes

La possession de toute forme d'armes est interdite dans les logements universitaires.

Assurances personnelles

Chaque locataire est entièrement responsable de ses biens personnels situés dans sa chambre et/ou dans l'entrepôt de la résidence. Il est conseillé de prendre les mesures nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance habitation de votre choix (vérifiez avec vos parents, car vous êtes peut-être couvert(e) à même leur police d'assurance habitation).

NÉANMOINS, afin de minimiser les risques, nous vous conseillons :

1. de toujours garder votre porte de chambre verrouillée;
2. de ne pas laisser d'articles personnels (souliers, bottes, etc.) dans le corridor de votre étage;
3. de ne pas laisser entrer des visiteurs indésirables dans le logement;
4. de ne pas laisser votre ordinateur portatif ou biens personnels dans les endroits communs sans surveillance.

Bicyclette et trottinette

Pour des raisons de sécurité, les bicyclettes et trottinettes (à batterie ou non) peuvent SEULEMENT être rangées dans les supports situés à l'extérieur des édifices. Elles ne sont pas permises à l'intérieur des édifices. Les véhicules à batterie présentent un grand risque d'incendie et seront immédiatement retirés des logements universitaires.

Boisson

Les boissons alcooliques sont permises seulement à l'intérieur de la chambre, du studio ou de l'appartement. Au Nouveau-Brunswick, il n'est pas autorisé de consommer des boissons alcooliques dans des endroits publics. Nous nous verrons dans l'obligation de remettre une amende à une/un locataire qui est vu dans un endroit public avec un contenant d'alcool ouvert. À noter qu'au Nouveau-Brunswick, l'âge légal pour consommer des boissons alcooliques est de 19 ans. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le contrat de location.

Bris

Les individus ayant causé des dommages aux installations physiques des logements universitaires seront responsables de défrayer le coût des réparations et feront face à des sanctions disciplinaires. Quand les dommages se produisent et que les personnes responsables ne peuvent pas être identifiées, tous les résidents de l'étage en question pourraient avoir à défrayer les frais pour le remplacement ou les réparations. La/le locataire s'engage à payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués ou aux meubles, que ce dommage soit volontaire ou non.

Bruit

Dans le but de respecter les autres locataires, nous vous demandons de garder un niveau de bruit raisonnable en tout temps.

Buanderie

Le sous-traitant Coinamatic est responsable du service de buanderie. Ce service est offert dans les résidences et les immeubles à appartement. Le coût d'utilisation est de 2.50 $ pour la sécheuse et de 2.50 $ pour la laveuse (tarifs sujets à changement).

Pour être en mesure de faire vos lavages, vous devez télécharger l'application mobile de Coinamatic www.coinamatic.com où vous pouvez vous faire un compte et y ajouter des fonds. Si vous préférez une carte à puce, vous pouvez vous la procurer au Centre étudiant dans le corridor 101-C, près des salles de toilettes. Les guichets acceptent de l'argent comptant, une carte débit ou une carte de crédit. Pour plus d'informations, voir annexe 1 de ce document. **Il est important de noter que le solde restant n'est pas remboursable.**

Vous devriez utiliser un détergent « haute efficacité », ou HE. Celui-ci est spécialement conçu pour générer peu de mousse tout en produisant une excellente qualité de lavage. Recherchez le symbole HE sur votre contenant de détergent. Si vous ne disposez pas de détergent HE, veuillez utiliser 1/4 de tasse, sans plus, de détergent ordinaire.

Un appareil est défectueux ? Vous devez contacter la compagnie en composant le 1-800-848-3632 (voir la note de service à l'Annexe 1).

Si votre carte à puce est défectueuse, veuillez-vous présenter au bureau du Service de logement à la Résidence Médard-Collette. Il est important de connaître le code d'erreur.

Cannabis

Il est interdit de fumer du cannabis sur le campus de l'Université de Moncton. Le locataire qui choisit d'acquérir, de posséder, d'utiliser ou de consommer du cannabis doit le faire de manière responsable en se conformant à la politique relative au cannabis de l'Université de Moncton et aux lois provinciales et fédérales à ce sujet. https://www.umoncton.ca/rectorat/node/38

Carte d'accès

Les locataires de la Résidence Lefebvre, Lafrance, Médard-Collette et P.A.-Landry reçoivent une carte d'accès qui sert à déverrouiller la porte principale et dans certains cas, les couloirs. Vous n'êtes pas autorisé(e) à prêter cette carte; des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées. Un frais de 25 $ sera exigé pour le remplacement de la carte qu'elle soit perdue, volée ou brisée.

Casiers de rangement

Des casiers sont disponibles dans la Résidence Lafrance, la Résidence Lefebvre, la Résidence Médard-Collette et la Résidence P.-A. Landry. Pour obtenir un casier, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement. Avec un dépôt de 10 $ (comptant seulement), vous recevrez le code du cadenas. Il est à noter que si vous utilisez des cadenas n'appartenant pas à l'Université, ceux-ci seront coupés et jetés.

Des casiers peuvent également être loués pendant la période estivale soit du mois d'avril au mois d'août à un frais de 100 $ / casier. Ces casiers sont réservés aux gens qui reviennent habiter avec nous à la prochaine année universitaire.

Nous vous demandons de nous rapporter le cadenas lorsque vous quittez votre logement afin de recevoir votre dépôt de 10 $. Les objets laissés pendant l'été sans que la/le locataire ait payé le frais de 100 $ seront remis à un organisme de charité. Pour votre information, nous n'avons pas d'entrepôt pour placer de gros objets comme un téléviseur, un fauteuil, etc., et il est strictement interdit de laisser des meubles dans les logements après votre départ.

Changement d'adresse

Vous pouvez changer votre adresse en visitant le lien : https://socrate.umoncton.ca

1. Cliquez sur « Renseignement personnel ».
2. Cliquez sur « Mettre à jour les adresses et téléphones ».

N'oubliez pas de changer votre adresse si vous partez pendant l'été afin que vos colis et vos lettres puissent être ré acheminés. Des cartes de changement d'adresse sont disponibles au Service de courrier situé au sous-sol du Pavillon Léopold-Taillon.
Voir « Adresse personnelle ».

Exception pour le 150 Morton, 160 Morton et le 100 McLaughlin
Les cases postales des immeubles à appartements appartiennent à Postes Canada. En plus de faire votre changement d'adresse dans ManiWeb, vous devez faire un changement d'adresse auprès de ceux qui vous envoient du courrier. Vous pouvez aussi adhérer au service de réacheminement du courrier de Poste-Canada : https://www.canadapost.ca/cpc/fr/personal/receiving/manage-mail/mail-forwarding.page#!navtabd23413e7

Chariot

Des chariots de déménagement sont disponibles et seront placés dans les endroits publics lors de la rentrée et le départ en logement. Nous vous demandons de vérifier auprès du (de la) concierge de l'édifice ou auprès du (de la) gérant(e) ou de l'assistant(e) gérant(e) si vous avez besoin d'un chariot à un autre moment.

Clés

Chaque locataire possède une clé pour ouvrir la porte extérieure de l'édifice et une clé pour ouvrir la porte de son logement. Les locataires de la Résidence Lefebvre, Lafrance, Médard-Collette et P.-A.-Landry possèdent une clé d'accès électronique au lieu de la clé extérieure.

Si une personne s'est verrouillée à l'extérieur de sa chambre, il faut aller voir la ou le gérant(e) ou l'assistant(e) gérant(e) (pendant les heures de disponibilité seulement). Si ces derniers ne sont pas disponibles, il faut faire appel au Service de sécurité en composant le 858-4100. Un frais de déverrouillage de porte de 30$ pourrait être facturé. Vous devrez être patient(e) puisque la priorité pour le Service de sécurité est de répondre aux urgences. Notez qu'il est strictement interdit de reproduire une clé de l'Université.

De plus, vous n'êtes pas autorisé(e) à prêter vos clés et/ou carte d'accès ou à modifier les serrures; des sanctions disciplinaires seront appliquées. Entre autres, le personnel du Service de logement ou de sécurité confisquera les clés et/ou carte d'accès détenues par des individus à qui elles n'appartiennent pas. Vous êtes la seule personne autorisée à posséder les clés et/ou carte d'accès qui vous ont été remises par le Service de logement. Les clés ne doivent pas être reproduites, sinon, des mesures disciplinaires seront prises. Toute personne en possession d'une ou des clé(s) non autorisées recevra une lettre d'avertissement et sera passible d'une amende de 75 $.

Clés perdues

Lorsqu'une ou plusieurs clés sont perdues, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement afin de demander un changement de serrure. Des frais d'un minimum de 120 $ seront exigés pour ce changement que les clés soient perdues ou volées. Les clés perdues entravent la sécurité de nos bâtiments et de nos locataires.

Clés non retournées

Lorsque des clés ne sont pas retournées au départ de la ou du locataire, un changement de serrure sera effectué et des frais d'un minimum de 120 $ seront exigés.

Climatisation

Les appareils à climatisation ne sont pas permis dans les logements.

Cohabitation

La ou le locataire s'engage à respecter la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des colocataires. Dans les logements de l'Université, le respect des libertés individuelles est une règle fondamentale. Nous vous conseillons de remplir le questionnaire sur les habitudes de vie à votre arrivée afin de vivre une meilleure cohabitation et de régler les problèmes qui surviennent le plus rapidement possible.

Courrier et colis

Chaque locataire possède une case postale où il pourra recevoir des lettres. Une clé vous est remise au début de la session en même temps que vos clés de chambre.

Colis pour les résidences seulement :

Si vous recevez un colis qui est trop gros pour être déposé dans votre case postale, vous recevrez un courriel du Service du courrier vous informant que vous avez reçu un colis. Vous pourrez le récupérer au local 027 de du Pavillon Léopold-Taillon durant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (fermé entre 12h et 13h).

Pour les immeubles à appartements hors campus :

Le courrier est livré par Poste Canada donc si vous recevez un colis, vous devrez suivre leurs instructions pour le récupérer.

Des chutes à courrier sont disponibles dans certains édifices et à l'extérieur du Pavillon Léopold-Taillon.

Vous devez vous assurer de bien affranchir le colis ou la lettre. Les timbres sont disponibles à la Librairie Acadienne et au Service du courrier. Un Service d'imprimerie et de courrier est disponible au sous-sol du Pavillon Léopold-Taillon (voir dépliant dans la trousse de la rentrée).

Conseiller(ère)

La personne Responsable, la personne Coordonnatrice et la personne Gestionnaire du Service de logement sont disponibles pour écouter **EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ** les personnes qui ressentent le besoin de parler. Les types de problèmes que l'on peut leur soumettre peuvent être de diverses natures :

- un problème avec un colocataire;
- un problème de nuisible (insectes, souris, etc.);
- un problème de non-respect des libertés;
- un problème d'harcèlement;
- un problème personnel (mauvaise intégration, déprime, crise, etc.);
- un conflit quelconque;
- un problème de bruit;
- un problème d'abus de drogue ou d'alcool, etc.

Elles sauront à quel endroit vous diriger afin de recevoir de l'aide plus spécialisée.

Cuisines communes (Résidence Lefebvre)

Lorsque vous utilisez les cuisines communes, il est primordial que chacun s'implique à faire les efforts afin d'assurer un respect mutuel et un bon fonctionnement de celles-ci. Si chacun s'assure que la vaisselle, les comptoirs et les appareils électroménagers utilisés soient nettoyés après votre passage, chaque locataire en sortira gagnant. N'oubliez donc pas de NETTOYER et de VÉRIFIER QUE TOUS VOS DÉCHETS SONT JETÉS dans des récipients appropriés AVANT DE SORTIR de la cuisine commune. Seul le locataire habitant dans un type 1 ou type 2 peut utiliser les cuisines communes.

Parfois, les employé(e)s du Service d'entretien nous informeront si les cuisines sont considérées comme malpropres. Toute cuisine, qui n'est pas suffisamment mise à l'ordre et nettoyée, sera fermée, et les locataires sur l'étage seront facturés en conséquence pour les frais de nettoyage (voir le contrat d'utilisation de la cuisine commune – Annexe 2).

Dégâts d'eau

Pour des raisons de sécurité, il est important d'essuyer toutes quantités d'eau qui se trouvent sur le plancher ou les comptoirs de la salle de bain, de la cuisine ou des chambres. Tout dégât majeur d'eau doit être essuyé le plus rapidement possible.

En cas d'un dégât majeur d'eau incontrôlable, veuillez communiquer sans délai avec :

- votre gérant(e) ou assistant(e) gérant(e) (selon leurs heures de disponibilité);
- le Service de logement au numéro de téléphone 858-4008; du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30;
- le Service de sécurité au numéro de téléphone 858-4100; à tout autre moment non mentionné ci-dessus.

Demande de réservation

Pourquoi ne pas habiter en logement universitaire après votre première année ? C'est une belle façon d'être près de vos Facultés, d'avoir accès à des services uniques, d'avoir la chance de participer à des activités et d'éviter de signer un contrat de 12 mois. Pour habiter un logement universitaire, vous devez remplir une demande de réservation de logement (en ligne) **chaque année**.

La demande de réservation de logement en ligne doit être remplie sur notre site Internet http://www.umoncton.ca/umcm-logement/Demande. Nous acceptons les demandes de réservation à partir de 7 h, le 1er lundi du mois de février pour la session de septembre et à partir du 1er juin pour la session de janvier.

L'assignation des logements se fait par ordre d'inscription. Nous faisons notre possible pour regarder les demandes spéciales lorsque nous effectuons l'assignation.

Départ des logements au cours de la session

Veuillez prendre note que le loyer est facturé tant et aussi longtemps que la/le locataire est en possession de ses clés.

Aussi, la procédure de départ comprend les démarches suivantes :

1. s'assurer que le logement est dans le même état qu'il était lorsque vous avez emménagé;
2. prendre rendez-vous avec la/le gérant(e) ou l'assistant(e) gérant(e) de l'édifice quelques jours avant votre départ afin qu'elle/il effectue la vérification de votre logement;
3. faire vérifier votre logement;
4. bien fermer la ou les fenêtres de la chambre;
5. verrouiller la porte de votre chambre en quittant;
6. remettre les clés au bureau du Service de logement.

Départ à la fin de l'année

- Au moins deux semaines avant la date prévue de départ, vous serez avisé(e) de la procédure, de l'horaire des départs et des arrivées;
- En décembre et en avril, vous devez quitter votre chambre avant la date limite;
- Si vous ne revenez pas à la session de janvier ou lorsque vous quittez en avril, vous devez :
  - prendre rendez-vous avec un membre du personnel étudiant (gérant(e) ou assistant(e)-gérant(e)) afin qu'il ou elle puisse effectuer la vérification de votre logement,
  - sortir vos objets personnels,
  - vous assurez que la chambre est dans le même état que lorsque nous vous l'avons remise, et
  - remettre vos clés avant de partir.

Vous devez laisser votre chambre propre (y compris les cuisinières, les réfrigérateurs, les planchers, etc.). Si vous omettez de le faire, vous devrez payer les frais de nettoyage supplémentaires. Il est de votre responsabilité de remplir la feuille de vérification avec un membre du personnel étudiant. Si la vérification n'est pas complétée, vous serez tenu(e) financièrement responsable de l'état de votre chambre et du mobilier, selon les résultats de l'inspection menée en votre absence.

Lorsque vous déménagez, vous devez remettre toutes les clés qui vous ont été remises au début de la session. Vous serez facturé(e) pour un changement de serrure, si vous ne nous retournez pas vos clés avant de quitter le campus.

Dépôt de réservation

L'étudiant(e) qui reçoit une acceptation de sa demande de logement doit verser un dépôt de 500 $ avant la date indiquée au contrat de location. Le dépôt sera retourné sur le compte financier de l'étudiant(e) si le contrat est respecté.

Douches

Afin d'éviter un dégât d'eau, vous devez garder le rideau à l'intérieur du bain ou de la douche lorsque vous vous lavez.

Drogues

La possession, la culture, la consommation et le trafic de drogues illégales dans les logements universitaires sont interdits.

Entreposage

Voir « Casiers de rangement ».

Espaces communs

Vous partagez avec les autres locataires la responsabilité de l'entretien des espaces communs d'une manière propre et salubre. La considération des autres et la courtoisie du nettoyage après votre passage sont des aspects essentiels de la vie en logement universitaire. La mise au rebut de vos déchets et la participation active au programme de recyclage dans des zones désignées sont importantes pour maintenir un environnement sain.

À défaut de conserver les espaces communs des édifices propres, le Service de logement se verra dans l'obligation de prendre des mesures disciplinaires. Nous nous réservons le droit de verrouiller les espaces communs si nous jugeons que ceux-ci ne sont pas propres. Veuillez noter que les boissons alcooliques ne sont pas permises dans les espaces communs.

Il sera également primordial de respecter les mesures préventives de la COVID-19 (ex : port du masque, distanciation physique, etc.) dans les espèces communes qui pourraient changer à n'importe quel moment pendant l'année académique.

Éviers de cuisine

Il est extrêmement important de ne placer **AUCUNE** nourriture solide dans les éviers de cuisine, que ce soit ceux des chambres, des studios ou des cuisines communes. Le fait de verser de la graisse dans les éviers aura comme conséquence de boucher les tuyaux et affecter le fonctionnement de la tuyauterie dans toute la Résidence ou l'immeuble à appartements. Ce sont des conséquences très graves. Nous vous demandons donc de verser la graisse dans un bol et de la laisser figer (durcir) pour ensuite la jeter à la poubelle (sac vert).

Four à micro-ondes

Vous êtes responsable de vous assurer d'utiliser le four à micro-ondes de manière adéquate et sécuritaire. Saviez-vous qu'il est possible de trouver le guide d'utilisation de votre four à micro-ondes en effectuant une recherche en ligne du modèle. Pour toutes questions, veuillez demander à un membre de notre équipe.

Frais de logement

Les frais de logement sont payables en deux versements égaux. Le premier versement doit être fait avant le 26 septembre 2025 et le deuxième versement avant le 30 janvier 2026. Assurez-vous d'effectuer le paiement rapidement afin d'éviter les intérêts et l'annulation de votre contrat de location.

Les frais peuvent être payés au bureau du Service de logement ou au comptoir de services du Centre étudiant. Pour consulter les modalités de paiement, les conditions financières et les dates importantes, visitez : https://www.umoncton.ca/umcm-infocentre/node/5.

Friture et friteuse

Pour assurer votre sécurité, l'utilisation d'une friteuse électrique est obligatoire pour faire frire des aliments. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser plus de quelques cuillérées à table d'huile dans un chaudron ou une casserole. La friture est une méthode de cuissons extrêmes dangereuse et a causé des dégâts dans le passé.

Gicleur

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les gicleurs, car ceux-ci pourraient s'activer et créer des dégâts d'eau. Conséquemment, des frais pourraient être émis pour le nettoyage du dégât d'eau.

Guichet automatique

Des guichets automatiques de la Banque Nationale et d'UNI Coopération financière sont accessibles 24/7 au Centre étudiant.

Halogène

Les ampoules de type « halogène » offrent un bon éclairage, mais leur chaleur excessive peut créer un risque d'incendie si elles sont placées trop près de papier ou de tissus. Il est donc interdit d'utiliser ce type d'ampoule dans les logements universitaires.

Incendie

Voir « Conseils de sécurité-incendie - Annexe 3 ».

Insectes et vermines

Le personnel du Service de logement fait des efforts considérables afin de s'assurer que les logements soient exempts d'insectes ou autres vermines indésirables. Toutefois, il est de votre responsabilité de vous assurer de garder votre logement propre et de ne permettre aucune condition qui serait susceptible d'encourager l'infestation ou la propagation d'insectes ou de vermines. Vous êtes d'ailleurs responsable de signaler, dans les plus brefs délais, la présence avérée ou soupçonnée de ceux-ci dans votre logement.

Voir également « Punaises de lit »

Inspection mensuelle

En plus d'être un endroit où dormir, étudier et s'amuser, les logements universitaires sont également un lieu de travail pour de nombreuses personnes comme les nettoyeurs, le personnel administratif, les plombiers, les électriciens et les menuisiers.

Donc, afin de conserver un milieu de vie et de travail sécuritaire pour nos locataires et employés, et afin de se conformer à la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick (article 9(2) a.1), un agent d'inspection des lieux de travail et un membre du Service de logement effectueront une visite mensuelle dans tous les logements. Ils vérifieront, entre autres, le système anti-feu (les extincteurs, les détecteurs de fumées et les gicleurs) et l'état du logement. Chaque visite prend habituellement moins d'une minute.

Internet

Pour le plaisir des internautes, la connexion Wi-Fi est disponible sur le campus. Hors des résidences, avant de pouvoir vous brancher au Wi-Fi de l'Université de Moncton, vous devez effectuer l'initialisation du mot de passe pour votre nom d'utilisateur étudiant. Vous trouverez les instructions sur le site web suivant : http://www.umoncton.ca/assistancetechnique/node/5

Le service de Wi-Fi est fourni par la compagnie Rogers Communication dans les logements universitaire (le Wi-Fi de l'Université va également fonctionner mais celui de Rogers devrait être plus performant).

Veuillez noter que les modems doivent demeurer dans la chambre à votre départ, ceux-ci ne fonctionneront pas hors campus. Le coût de remplacement pour un modem est de 300$.

Voir « Guide pour configurer votre Wifi » en annexe ou le site web suivant : https://www.umoncton.ca/umcm-logement/Internet

Intimidation/Harcèlement

La commissaire recevra et traitera les plaintes d'inconduite émanant surtout des nombreuses politiques en vigueur dans les trois campus de l'Université, notamment la Politique sur la violence à caractère sexuel, la Politique pour un milieu de travail et d'études respectueux et le Code de conduite de la communauté

universitaire de l'Université de Moncton et procédures relatives aux manquements et aux plaintes. Celles et ceux qui souhaitent communiquer directement avec la commissaire peuvent le faire par courriel à l'adresse johanne.savoie@umoncton.ca ou par téléphone au 506-858-4712.

Invité(e)s

Les logements sont conçus pour accueillir une à quatre personnes. Les locataires peuvent recevoir, à l'occasion, des visiteurs dans leur logement. Toutefois, il est strictement interdit d'héberger un(e) invité(e) pour une longue période de temps.

Machines distributrices

Des machines distributrices se trouvent dans les Résidences et les immeubles à appartements. Si vous perdez de l'argent dans une de ces machines, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement à la Résidence Médard-Collette pour obtenir un remboursement.

Marijuana

Voir « Cannabis »

Médias sociaux

Nous vous invitons à nous suivre sur notre compte Instagram afin de recevoir les informations concernant les activités en logements universitaires.

@logementudem

Modification dans les chambres

Il arrive parfois que des locataires désirent apporter des modifications au mobilier, à l'équipement ou aux installations physiques de leur logement (par exemple : enlever les pattes des commodes, faire des trous dans les murs, etc.). Ces manipulations causent des détériorations aux meubles, aux équipements ou aux installations physiques. Pour ces raisons, le Service de logement **interdit strictement toute modification** effectuée sans son autorisation. Sinon, des frais minimums de 25 $ seront exigés (ou davantage si les frais de réparations sont plus élevés) pour remettre le tout en bon état.

Objets perdus

Le Service de logement n'est pas responsable de la perte, le vol ou l'endommagement de vos effets personnels dans les logements universitaires. Si vous louez des casiers, assurez-vous de bien les verrouiller. Un service d'objets perdus est disponible au Service de logement. Renseignez-vous à la réception du Service de logement si vous croyez avoir perdu un item dans un des édifices du Service de logement. Les objets trouvés seront gardés pour une période de quatre semaines. Par la suite, ils seront donnés à un organisme de charité. Les effets personnels suivants ne sont pas gardés pour des raisons hygiéniques (sous-vêtements, peignes, etc.).

Voir « Organismes de charité ».

Organismes de charité

Des boîtes sont placées dans les édifices au départ des locataires en décembre et en avril. Vous pourrez y placer de la nourriture non périssable et des objets que vous ne voulez pas rapporter avec vous.

Peinture/Réparations

Il est interdit de peinturer les murs des logements ou d'y effectuer des réparations.

Période des Fêtes

La période du congé des Fêtes n'est pas incluse dans le contrat de location. Les locataires doivent donc quitter leur logement pendant cette période. Cependant, pour des raisons jugées valables et moyennant des dispositions prises avec le Service de logement tel, entre autres, le paiement de frais supplémentaires, la/le locataire pourra demeurer dans son logement universitaire. Les biens personnels des locataires peuvent demeurer dans les logements pour ceux qui quittent pendant cette période et reviennent à la session d'hiver. Il faut bien prendre note que les locataires sont responsables de leurs biens personnels qu'ils laissent dans leur logement (voir « Assurances personnelles »)

Congés

Pendant les longues fins de semaine, la période des Fêtes ou pendant les semaines d'étude, vous pouvez laisser vos biens personnels dans votre chambre. Parce que l'Université ne peut garantir la sécurité des effets personnels dans votre chambre, nous vous suggérons de toujours emporter les objets de valeur avec vous lorsque vous quittez pour une longue période. S'il vous plaît, avisez votre colocataire et soyez certain de verrouiller votre chambre avant de quitter.

Politique d'inoccupation

Si une chambre devient vacante dans un studio de 2 ou de 3 chambres, vous devez :

- Garder les pièces communes dans un état qui permet à un(e) nouveau(elle) colocataire d'emménager rapidement dans le logement avec un court préavis et de lui/la faire sentir qu'il/elle est le/la bienvenue;
- Afficher une attitude démontrant une acceptation de l'autre ainsi qu'une volonté sincère de coopération envers tout(e) nouveau(elle) colocataire affecté(e) à votre studio.

Rappel : le respect est primordial pour avoir une bonne entente entre colocataires.

Portes d'entrée principales

Toutes les portes d'entrée des résidences et des immeubles d'appartements sont verrouillées en tout temps afin d'assurer une grande sécurité des locataires. Lorsque vous quittez, n'oubliez pas la clé donnant accès à votre logement. De plus, si une personne se présente pour vous rendre visite, elle doit vous joindre par interphone en se servant de l'appareil situé dans le portique de l'édifice.

IMPORTANT : Lorsque vous entrez dans l'édifice ou dans l'immeuble à appartements, ne laissez jamais quelqu'un, que vous ne connaissez pas, entrer en même temps que vous.

Propreté

Les locataires ont la responsabilité d'assurer la propreté du logement qui leur est assigné, y compris la propreté du matériel qui s'y trouve. Les locataires doivent aussi faire leur juste part dans l'entretien des endroits publics de l'édifice.

Punaises de lits

Malheureusement, avec, entre autres, le déclin de l'utilisation des pesticides, les punaises de lits ont refait leur apparition au Canada. Il peut arriver que des punaises de lits soient emportées de manière inconsciente par les locataires dans leurs bagages ou les meubles qu'ils apportent avec eux dans leurs logements.

Si vous soupçonnez la présence de punaises de lits dans votre logement, contactez immédiatement la réception du Service de logement (506-858-4663). Avec la présence d'un professionnel de lutte antiparasitaire, nous inspecterons et déterminerons s'il y a ou non présence de cet insecte. Comme locataire, votre collaboration et votre participation active sont essentielles afin de régler définitivement le problème. Veuillez noter que s'il y a confirmation de présence de punaises de lits dans votre logement, vous ne pourrez pas être relocalisé dû au risque trop élevé de propagation. De plus, cette situation ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de logement.

Salles de bains communes (Résidence Lefebvre)

Chaque étage comprend des salles de bains réservées aux locataires. Chaque salle de bain comprend des toilettes et des douches. Même si les salles de bains sont nettoyées sur une base quotidienne, vous êtes responsable du nettoyage après votre passage. Ce nettoyage ne signifie pas seulement d'apporter vos effets personnels à votre chambre, mais aussi de placer les déchets dans les contenants désignés.
IMPORTANT : Les serviettes hygiéniques et le papier à main doivent être placés dans la poubelle et **non dans les toilettes.**

Sécurité-Incendie

Pour une plus grande sécurité, un avertisseur de fumée a été installé dans chaque chambre. La loi ne permet, en aucun temps, de le modifier ou de le rendre hors d'usage. Si c'est le cas, une amende de 200 $ sera remise et une rencontre avec le coordonnateur de la santé et sécurité sera exigée.

S'il existe un danger quelconque visant la sécurité des locataires, communiquez sans délai avec un agent de la sécurité au numéro de téléphone : **858-4100**

Sécurité personnelle

Pour une plus grande sécurité personnelle, nous recommandons que :

- Votre numéro de case postale et de chambre ne sont jamais divulgués;
- Vos clés de chambre ne sont jamais prêtées.

Pour votre information, le Service de logement suit la politique de confidentialité en ne divulguant aucune information personnelle des locataires.

Service de logement académique

Le bureau du Service de logement se trouve au local 117 de la Résidence Médard-Collette. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi. Le numéro de téléphone est le (506) 858-4008 et l'adresse courriel est logement@umoncton.ca. Le site Internet : http://www.umoncton.ca/umcm-logement/.

Service de logement estival et court terme

Le bureau du Service de logement estival et court terme se trouve au local 112 de la Résidence Médard-Collette. Les heures d'ouverture sont du 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi. Le numéro de téléphone est le (506) 858-4015 et l'adresse courriel est logestival@umoncton.ca. Le site Internet : http://www.umoncton.ca/umcm-logement/accueil_estival. Les demandes de réservation pour le prolongement du séjour durant la période estivale sont acceptées à partir du 15 février, 7 h.

Soirées sociales (party)

Dans le but de garder une atmosphère propice aux études, les soirées sociales sont interdites.

Sollicitation

Toute sollicitation est interdite dans les logements universitaires d'autant plus que, pour votre sécurité, aucun inconnu ne devrait circuler librement sur les étages. Si c'est le cas, téléphonez immédiatement, sans gêne, au numéro : **858-4100**

Stationnement

Il est obligatoire de se procurer une vignette de stationnement si vous devez stationner une voiture sur le campus. Cette passe peut être achetée au comptoir de services du Centre étudiant ou au bureau du Service de sécurité situé au local 001 de la Résidence Lefebvre (la porte d'entrée est à l'arrière de l'édifice).

Les visiteurs doivent suivre les mêmes règlements et se procurer une passe pour la journée. Les passes ne sont exigées que du lundi au jeudi de 7 h à 21 h, et le vendredi de 7 h à 18 h, sauf lors d'activités spéciales autorisées et de congés fériés.

Pour les immeubles à appartements du 150 et 160 Morton et du 100 McLaughlin, voir l'annexe 4.

Les places sont limitées. Donc, nous ne garantissons aucunement qu'il y ait des stationnements pour tous les locataires en tout temps.
(Voir les avis – Annexe 4 pour les stationnements des immeubles à appartements).

Substances illégales

Le Service de logement suit les lois du Canada sur la possession, la distribution, la promotion, le trafic, la culture et la consommation de drogues illégales. Le Service de sécurité sera immédiatement contacté.

Recyclage/Poubelles

Des bacs à poubelles se trouvent à l'arrière de chaque résidence ou appartement. Il est obligatoire de placer :

- vos déchets dans des sacs transparents **CLAIRS**
- vos matières recyclables dans des sacs transparents **BLEUS**
- les matières organiques dans les sacs **VERTS.**

Les sacs d'épicerie ne seront pas ramassés par la compagnie de poubelles. Pour plus amples renseignements, voir le site : https://www.eco360.ca/fr/programme-residentiel.

Réfrigérateurs et congélateurs

Les réfrigérateurs et congélateurs de plus de 4.5 Pi^3 ne sont pas permis.

Réparations

L'Université de Moncton a du personnel d'entretien (électriciens, charpentiers, ouvriers, plombiers et peintres), qui travaille pour maintenir un environnement sain, agréable et sécuritaire pour les locataires.
Si vous avez une demande de réparation, S.V.P. communiquez avec le personnel étudiant de votre édifice ou la commis à l'accueil du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette. Vous devez remplir un formulaire d'autorisation. Votre demande sera par la suite acheminée au personnel approprié du Service d'entretien. En remplissant ce formulaire, vous donnez la permission à un ou des employés du Service d'entretien et de réparation d'entrer dans votre logement pour faire les réparations nécessaires. En raison du grand nombre de demandes, il n'est pas possible de connaître la date et l'heure à laquelle les réparations seront effectuées. Les réparations sont effectuées selon l'ordre de priorité.

Tabagisme

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les logements universitaires et à moins de 9 mètres de toutes portes d'entrée, de fenêtres et de bouches d'aération. Une amende de 200 $ sera remise au contrevenant.

Téléviseur

Il y a des téléviseurs situés dans certains salons communs des résidences.

Le service de câblodistribution est inclus dans les Résidences Lafrance, P.-A. Landry, Lefebvre et Médard-Collette (voir la liste des chaînes de télévision – Annexe 5).

Toilette

Il est important de NE PAS JETER serviettes hygiéniques, papier essuie-tout, ou nourriture dans les toilettes afin de ne pas boucher les tuyaux.

SEUL le papier hygiénique conçu pour la toilette peut être jeté dans celle-ci.

IMPORTANT : Il faut tirer la chaîne de la toilette après chaque utilisation.

Advenant un débordement d'eau ou une toilette bouchée, veuillez communiquer sans délai avec :

- Votre gérant(e) ou assistant(e) gérant(e) (selon leurs heures de disponibilité);
- Le Service de logement au numéro de téléphone 858-4663; du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30;
- Le Service de sécurité au numéro de téléphone 858-4100; à tout autre moment non mentionné ci-dessus.

Vérification

Accompagné d'un membre du personnel du Service de logement, la/le locataire doit vérifier l'état de son logement à l'arrivée et à la sortie du logement. Un formulaire de vérification vous est remis à la rentrée à cette

fin. À défaut de remettre le formulaire dûment vérifié, la/le locataire pourrait être tenu(e) responsable de tous les bris dans son logement.

Vermines

Voir « Insectes ».

Visite des logements – Personnel de l'Université de Moncton

Le personnel de l'Université est autorisé à entrer dans les logements pour des raisons de nettoyage, de réparation, de maintenance, pour s'assurer que les standards de sécurité et d'hygiène sont maintenus, pour déterminer l'occupation ou l'inoccupation d'un logement ou pour toute autre raison jugée valable y compris s'il y a soupçon d'abus de substances illégales et de présence d'animaux.

Visiteurs

Vous êtes responsable de vous assurer que vos visiteurs suivent les règlements du Service de logement ainsi que ceux de l'Université de Moncton.

Wifi

Voir section « Internet »

Annexe 1

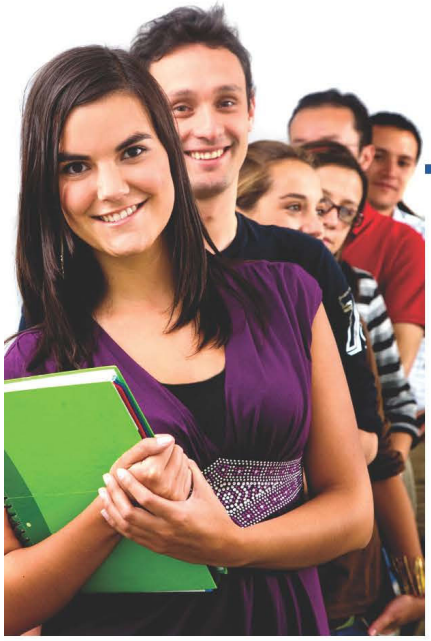

Coinamatic®

Buanderie & encore. Simplement propre.

LES ÉTUDIANTS PEUVENT MAINTENANT UTILISER LEUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE POUR PAYER LE LAVAGE!

Coinamatic s'est doté d'une application mobile. Fini les cartes, les pièces de monnaie et les ennuis!

Appli mobile Coinamatic CP

1. Téléchargez l'application mobile Coinamatic CP
2. Activez la technologie Bluetooth (avec connexion Wifi ou de données)
3. Inscrivez-vous / Connectez-vous - vous devez être dans la buanderie
4. Ajoutez des fonds
5. Remplissez la machine à laver et ajustez les réglages sur l'appareil
6. Sur l'application, entrez le numéro de l'appareil utilisé et payez pour le cycle
7. Appuyez sur Démarrer sur l'appareil.

Téléchargez l'application mobile Coinamatic CP dès aujourd'hui!

Download on the App Store

GET IT ON Google Play

Visitez www.coinamatic.com pour plus d'information sur l'utilisation de l'équipement de buanderie et l'application mobile.

Annexe 2

Liste de vérification

4 leçons pratiques sur la manipulation des aliments en toute sécurité

Nettoyez
Est-ce que ...

- ❑ vous avez du savon et des serviettes de papier ou des essuie-mains propres à chacun des lavabos de la maison?
- ❑ vous lavez vos mains à l'eau chaude et au savon pendant 20 secondes avant et après avoir manipulé de la nourriture, après avoir utilisé la salle de bain, après avoir joué avec vos animaux de compagnie, etc.?
- ❑ vous utilisez une brosse à légumes propre sous l'eau froide du robinet pour nettoyer vos fruits et légumes?
- ❑ vous lavez vos planches à découper, la vaisselle, les ustensiles et les comptoirs avec de l'eau chaude savonneuse avant et après la préparation de chacun des aliments?
- ❑ vous nettoyez souvent vos sacs d'épicerie et vos bacs réutilisables?

Cuisez
Est-ce que ...

- ❑ vous utilisez un thermomètre pour vérifier si vos aliments sont cuits aux températures sécuritaires?
- ❑ vous lisez et suivez les instructions du fabricant pour votre thermomètre pour aliments?
- ❑ vous savez que vos aliments sont cuits/réchauffés de façon sécuritaire lorsqu'ils atteignent une température interne suffisamment élevée pour tuer les bactéries nuisibles qui causent des empoisonnements alimentaires?
- ❑ vous avez un tableau des températures internes de cuisson qui vous indique à quelle température vos aliments sont cuits de façon sécuritaire? (disponible sous www.befoodsafe.ca/fr-temperature.asp)

Séparez
Est-ce que ...

- ❑ vous placez les aliments, la volaille et les fruits de mer crus dans des sacs de plastique dans votre chariot d'épicerie et par la suite, les placez dans des sacs d'épicerie ou des bacs distincts lors du retour à la maison?
- ❑ vous entreposez la viande, la volaille et les fruits de mer crus dans des contenants placés sur la tablette du bas de votre réfrigérateur pour éviter l'écoulement des jus crus sur les autres aliments?
- ❑ vous utilisez une planche à découper pour la viande, la volaille et les fruits de mer crus et une autre planche pour les aliments prêt-à-manger?
- ❑ vous changez ou lavez l'assiette utilisée pour la viande crue avant d'y mettre de la viande cuite?

Réfrigérez
Est-ce que ...

- ❑ vous réglez votre réfrigérateur à 4 °C (40 °F) et votre congélateur à -18 °C (0 °F) et vérifiez les températures à l'aide d'un thermomètre pour réfrigérateur?
- ❑ vous décongelez les aliments dans le réfrigérateur, sous l'eau froide courante du robinet ou dans le four à micro-ondes et les utilisez promptement?
- ❑ vous marinez vos aliments dans le réfrigérateur?
- ❑ vous réfrigérez vos restes d'aliment le plus rapidement possible en utilisant des contenants peu profonds et en les plaçant dans le réfrigérateur dans les 2 heures suivant leur cuisson.

Partenariat canadien pour la salubrité des aliments
Canadian Partnership for Consumer Food Safety Education

Pour plus de renseignements, visitez le Partenariat canadien pour la salubrité des aliments www.abaslesbac.org www.soyezprudentsaveclesaliments.ca

Tiré du dépliant « -Conseils de sécurité-incendie pour les étudiants »; www.gnb.ca/0276/fire/broch-f.asp

Annexe 3

Conseils de sécurité-incendie pour les étudiants

Vous venez d'acquérir votre autonomie? Vous demeurez en résidence ou en appartement? ***Si oui, ne devenez pas une statistique!***

Chaque année au Nouveau-Brunswick, des accidents ou la négligence sont à l'origine de 83% des incendies de maison, de millions de dollars en dommages matériels, de brûlures et de décès.
Les conseils de sécurité suivants pourraient vous sauver la vie!

Détecteurs de fumée
Les détecteurs de fumée sauvent des vies! Ils se déclenchent en cas de fumée. Il est interdit de recouvrir ou d'enlever le détecteur de fumée. Vous serez criminellement tenu(e) responsable si une personne se blessait à la suite de vos actions.

Incendies liés aux activités de cuisson
La plupart des incendies de maison prennent naissance dans la cuisine.

- Ne laissez jamais une cuisinière ou une plaque chauffante allumée sans surveillance;
- Tenez les matériaux combustibles (poignées, essuie-tout, gants de cuisinier) loin de la cuisinière ou une plaque chauffante;
- Ne tentez jamais de déplacer une casserole en flammes. Recouvrez-la d'un couvercle et fermez la cuisinière ou la plaque de cuisson;
- Faites cuire les frites ou autres aliments dans un four conventionnel, un four à micro-ondes ou une friteuse à réglage par thermostat. N'utilisez jamais une casserole de graisse sur une cuisinière ou une plaque chauffante.

Sécurité en cas de feux d'installation électrique
Utilisez toujours une plaque multiprise avec fusible incorporé pour les chaînes stéréophoniques et les ordinateurs afin de fournir la protection nécessaire contre les surtensions transitoires.

- Évitez d'utiliser des rallonges à long terme;
- Gardez les rallonges bien en vue. Évitez une surchauffe. Ne les placez pas sous les tapis ou derrière des objets;
- Si vous avez un problème qui persiste avec les fusibles ou les disjoncteurs, veuillez aviser la/le gérant(e) ou l'assistant(e) gérant(e) de votre édifice.

Sorties de secours
Les sorties de secours doivent toujours être dégagées. N'entreposez pas de bicyclettes, d'équipements sportifs, de déchets, ni de souliers dans les couloirs ou les escaliers.

- Les portes-coupe-feu sont conçues pour empêcher la fumée et les flammes de se propager d'une pièce à une autre;
- La loi interdit d'altérer les issues de secours, les extincteurs d'incendie, les installations d'arrosage automatique, les installations de détection automatique d'incendie ou de fumée et les installations d'avertisseurs manuels ou automatiques d'incendie.

N'oubliez pas de vérifier le plan d'urgence qui se trouve derrière votre porte de logement. Un plan d'évacuation peut vous sauver la vie!

Annexe 4

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

AVIS

DESTINATAIRE : Locataires, Immeubles à appartements

EXPÉDITRICE : Responsable, Service de logement

DATE : Septembre 2025

OBJET : Stationnements

Dans le but de réduire le nombre de gens stationnant leur voiture dans les stationnements des immeubles à appartements sans être locataire ou visiteur, une vignette de stationnement doit être placée sur le pare-brise de votre véhicule.

Afin de vous procurer gratuitement une passe de stationnement, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement, Résidence Médard-Collette, local 117 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30. Il est obligatoire de fournir les informations suivantes:

- **Marque, modèle et couleur de la voiture**
- **Numéro de la plaque d'immatriculation**
- **Preuve de l'enregistrement à votre nom ou à quelqu'un de votre famille**

Il est important de noter que cette vignette ne vous garantit aucunement une place dans le stationnement de votre édifice.

Pour les locataires du 150 et 160 Morton, lorsqu'il n'y a plus de place, vous pouvez vous stationner sans frais dans la première rangée adjacente à l'avenue Morton du stationnement P6 (face au Pavillon Jacqueline-Bouchard). Les locataires du 100 McLaughlin peuvent, dans la même situation, utiliser le stationnement P11 situé derrière l'édifice Taillon. Si vous désirez vous stationner ailleurs sur le campus, vous devez vous procurer un permis de stationnement auprès du Service de sécurité ou du Comptoir de services.

En raison du manque d'espace de stationnement dans les blocs appartements et afin de prioriser les locataires, aucune passe de stationnement permanente ou temporaire ne sera remise pour un véhicule appartenant à un visiteur. Le carton qui vous a été remis est une passe de stationnement pour visiteur, permettant un stationnement à court terme, sans frais, uniquement dans les zones désignées : la première rangée du stationnement P6 (adjacent à la rue Morton) ou le stationnement P11 (derrière l'édifice Taillon). Les visiteurs doivent impérativement utiliser ces espaces. S'ils se garent dans les stationnements des blocs ou en dehors de ces zones désignées, ils risquent de recevoir une contravention.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à venir nous voir ou à nous communiquer à logement@umoncton.ca.

Merci de votre collaboration !

Zone de stationnement pour les visiteurs du 150 et 160 Morton

****

Zone de stationnement pour les visiteurs du 100 McLaughlin

Annexe 5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Locataires des logements universitaires possédant un véhicule

EXPÉDITEURS : Service de logement et Service d'entretien et de réparation

DATE : Septembre 2025

OBJET : Procédure à suivre concernant le déneigement des stationnements sur le campus de l'Université de Moncton

---

Chers locataires,

Afin de vous offrir le plus d'espaces de stationnements possibles et des stationnements sécuritaires, voici la procédure de déneigement qui doit être obligatoirement suivi par tous les locataires qui sont propriétaires d'un véhicule et également pour les visiteurs ayant un véhicule stationné dans les stationnements du campus de l'Université de Moncton.

Voici donc généralement comment les choses se déroulent :

- Durant la tempête, le Service d'entretien et réparation passe déblayer la neige plusieurs fois afin de permettre aux véhicules de circuler.
- À la fin de la tempête, lors du prochain jour ouvrable, les camions passent impérativement entre 16 h 15 et 20 h dans tous les stationnements des logements universitaires afin de déblayer au maximum (voir horaire ci-dessous).

Voici ce qui est attendu de vous :

Premièrement, lorsque c'est possible, déménager votre véhicule dans un espace de stationnement déjà déblayé afin de permettre aux employés de déblayer au maximum.

Deuxièmement, à la fin d'une tempête, lors du prochain jour ouvrable, suivez l'horaire de déblaiement ci-dessous et **déplacez obligatoirement votre véhicule** dans un autre stationnement sur le campus.

Lafrance : entre 16 h 15 et 17 h
150 et 160 Morton : entre 17 h et 17 h 30
100 McLaughlin : entre 17 h 30 et 18 h 15
P.-A. Landry et Médard-Collette : entre 18 h 30 et 19 h 15
Lefebvre : entre 19 h 15 et 20 h

À noter que si votre voiture est encore dans le stationnement sans avoir bougé à ce moment, vous pourriez recevoir une amende.

Pour terminer, pour des raisons de sécurité, le personnel de l'Université de Moncton ne sera pas en mesure d'aider les locataires à sortir leur voiture de la neige si celle-ci est prise.

Merci de votre précieuse collaboration !

Annexe 6

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Locataires 150 et 160 Morton et 100 McLaughlin

EXPÉDITRICE : Vicki Thériault, Gestionnaire, Service de logement

DATE : Septembre 2025

OBJET : Installation du service de câblodistribution à un endroit autre que le salon.

Afin d'obtenir le service de câblodistribution, vous devez faire appel à une entreprise externe spécialisée dans ce domaine.

Dans la majorité des appartements, les prises sont déjà installées dans les salons. Toutefois, si vous désirez recevoir ce service dans votre chambre et qu'il n'y a pas de prises déjà en place, l'entreprise doit recevoir l'approbation du Service d'entretien et de réparation de l'Université de Moncton avant de faire des trous dans les murs.

Afin d'obtenir cette approbation, vous devez :

- Prendre rendez-vous avec l'entreprise durant les heures de bureau du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.
- Envoyer un courriel à logement@umoncton.ca afin d'informer de la date et l'heure du rendez-vous.

Nous enverrons une demande au Service d'entretien et de réparation afin qu'un des membres du personnel soit sur place pour approuver cette installation.

Veuillez noter que si vous laissez le personnel de l'entreprise de câblodistribution faire des trous dans les murs avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation, vous serez facturé pour les réparations afin de remettre ce mur à l'état initial.

Merci de votre collaboration !

DORMEZ BIEN!

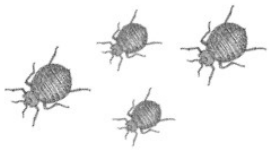

PUNAISES DE LIT: les punaises de lit sont des insectes brunâtres. Ils peuvent généralement être vus, le long des coutures de matelas. **Ne paniquez pas, ils ne menacent pas la vie**; ils nuisent, mais ils ne propagent aucune maladie. Cependant, les piqûres de punaises de lit peuvent provoquer des rougeurs, des gonflements et des démangeaisons. Un autre fait important à considérer: la propreté n'est pas associée aux punaises de lit. Les hôtels 5 étoiles ainsi que les hôpitaux ont signalé des cas d'infestations.

QUOI FAIRE SI VOUS CROYEZ EN AVOIR?

Évitez de déménager dans la chambre d'un ami! La dernière chose que nous voulons, c'est de les propager.

Essayez d'attraper un insecte dans un contenant scellé ou un sac en plastique. Voir un spécimen nous aidera à identifier si elles sont bel et bien des punaises de lit.

Laissez votre lit tel qu'il est, ne retirez pas les draps.

Signalez vos soupçons à notre personnel: équipe étudiante, réception, concierge, etc. L'entreprise de lutte antiparasitaire sera contactée et une inspection de votre chambre sera effectuée.

Rendez-vous disponible, nous vous expliquerons notre protocole et les procédures qui auront lieu si la

PARLONS DE PRÉVENTION

Même si vous n'en avez pas ...

- Évitez de ramasser les matelas, les meubles rembourrés, les sacs à dos ou les valises sur le bord du chemin. Ils auraient pu y être jetés, car ils sont infestés d'insectes. Soyez prudent avec les vêtements et les meubles usagés. Nettoyez-les et inspectez-les attentivement avant de les entrer dans votre logement.
- Nettoyer votre logement régulièrement. Évitez l'encombrement et les vêtements sur le sol: beaucoup moins d'endroits pour se cacher!
- Sachez qu'un cycle de machine à laver à l'eau très chaude ainsi qu'un cycle complet dans la sécheuse, se débarrassera efficacement des insectes vos vêtements.

COMMENT ILS SE PROPAGENT

Les punaises de lit sont habituellement amenées dans les logements dans les valises et sacs à main. Elles se répandent sur les vêtements, mais elles ne volent pas et elles ne sautent pas. Bientôt, beaucoup d'entre vous voyageront pendant les vacances et les semaines d'études. Les grandes villes du monde entier ont constaté une augmentation du nombre d'infestations. Elles peuvent également voyager entre les unités d'un bâtiment. Si vous voulez être en sécurité et parce que Moncton offre un climat d'hiver idéal: demandez-nous de laisser vos bagages à l'extérieur, pour la nuit, lorsque vous rentrez de votre voyage. Avec un peu de chance, il fera assez froid pour tuer tous les insectes et leurs œufs qui pourraient être entrainés à l'intérieur. Si ce n'est pas une option, lavez tous vos vêtements au retour et enveloppez votre valise dans un grand sac en plastique avant de l'entreposer.

QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS?

Veuillez communiquer avec la responsable ou la gestionnaire du Service de logement.

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON
Service de logement

*Ce document a été traduit et adapté de la version anglaise du document 'Don't let the bedbug bite' de l'Université McGill.

Guide pour configurer votre Wi-Fi

1. Trouvez le nom et le mot de passe de votre réseau “EasyConnect” en bas de votre modem (exemple: EasyConnect#####).

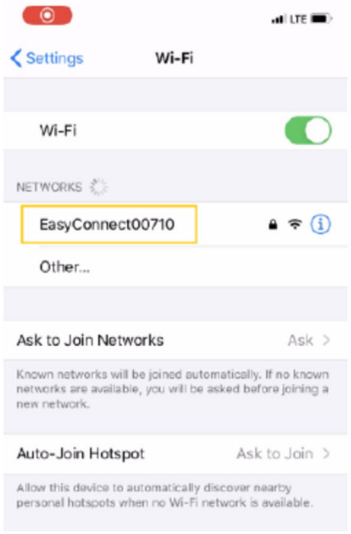

2. Trouvez votre réseau “EasyConnect#####” sur votre ordinateur ou sur votre appareil sans fil et entrez votre mot de passe lorsque vous y êtes invité.

3. Ouvrez votre navigateur et taper “10.0.0.1” dans la barre de recherche.

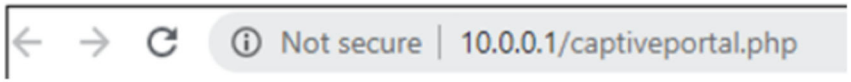

4. Cliquez sur « Allons-y ».

5. Créez votre nom WI-FI. Veuillez noter que le nom de votre WI-FI devrait être le nom de votre résidence et votre numéro de chambre (ex: Lafrance101).

6. Créez un mot de passe de votre choix. Veuillez noter que votre mot de passe doit contenir un minimum de 8 caractères.

7. Confirmez vos paramètres Wi-Fi en cliquant sur l'icône "Suivant".

8. Votre réseau Wi-Fi est prêt. Accédez aux paramètres WI-FI et connectez-vous à votre nouveau réseau Wi-Fi.

Dépanage

En cas de problème, appuyé sur le bouton “Reset” pour 30 secondes à l’aide d’un trombone. Le modem va faire un redémarrage complet. Attendre jusqu’à se que la lumière au-dessus du modem soit solide et blanche. Attendre un autre 10 minutes et procédé à l’étape 1 pour réessayer les étapes “EasyConnect”

AIDE ET SOUTIEN POUR VOTRE SERVICE INTERNET

Ce guide vous aidera à créer un billet avec l'équipe de soutient de Comu Networks au cas où que vous aurez des problèmes avec votre internet.

Avant de signaler un problème

1. Consultez le site web pour les annonces et regarder le guide de dépannage.
2. Soyez prêt à fournir:
    - votre nom;
    - votre adresse courriel;
    - votre numéro de téléphone;
    - votre adresse, votre numéro de suite et votre numéro de chambre;
    - une brève description du problème.

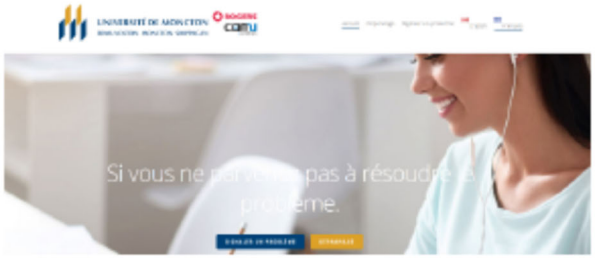

Comment signaler un problème

Par internet

Veuillez remplir le formulaire sur le site web. Ce formulaire soumettra un billet pour votre problème et l'équipe de dépannage du Comu Networks vous consultera pour résoudre le problème.

Par téléphone

Appelez l'équipe de dépannage du Comu Networks au 1-888-862-4750. Si vous appelez après les heures de travail, veuillez s.v.p. laisser un message et nous vous rappellerons.

SOUTIEN TECHNIQUE

Comuhelp.com/udem
1 888 862-4750

Septembre 2020